

IMPORTANT!

NOUVELLE DATE D'OUVERTURE 20/08/2018

NOUVELLE TABLEAU DE PRIX

Les présentations auront lieu dans la semaine du 28/8, une semaine après l'ouverture des offres. Les candidats seront avisés un jour après l'ouverture des offres de la date précise.

IMPORTANT: Soumission obligatoire de DUME!

QUESTIONS

Procédure ouverte pour l'achat d'une solution complète de Serveur de Bases de données DB2 LUW.

Cahier spécial des charges S&L/DA/2018/013

Questions de la société IRIS ICT

Les questions qui suivent se rapportent à la version FR du cahier spécial des charges

PAGE 7 B2 Durée du contrat

Ce contrat est conclu pour une durée de sept ans à compter de la réception provisoire de X1.

Le schéma de la page 22 semble indiquer une durée de 6 ans après la réception provisoire (réception provisoire en 2019 – fin du contrat en 2025)

Q : pouvez-vous clarifier ?

Correction : Ce contrat est conclu pour une durée de 7 ans à compter de la date du premier PO.

PAGE 14

Dans la réponse, la proposition doit suivre la structure de la partie E « Prescriptions techniques ». Le soumissionnaire doit obligatoirement décrire chaque critère d'attribution conformément à la structure des critères d'attribution et à la partie E « Prescriptions techniques ».

QUESTION : quelle structure doit-elle être favorisée pour la réponse : « Critères d'attribution » ou « Partie E » ?

Le soumissionnaire satisfait aux exigences des prescriptions techniques et répond au maximum aux critères d'attribution.

PAGES 16-17

« C4.1.1. Les dispositions d'exclusion »

Q : Quelle est la différence entre le deuxième et le troisième motif d'exclusion ?

Une des clauses porte sur l'ONSS, l'autre sur les dettes fiscales

PAGE 22.

P_X1.5 : le prix pour la première extension de X1 à X1.5 à la date du troisième anniversaire après la réception provisoire de X1

Le schéma qui suit indique une réception provisoire en 1/10/2019. Le troisième anniversaire serait en 1/10/2022. Or le schéma renseigne 1/10/2021.

Q : Pouvez-vous clarifier ?

Correction : le prix pour la première extension de X1 à X1.5 à la date du troisième anniversaire après le bon de commande (PO) X1

Idem pour X2 en page 23. Le cinquième anniversaire serait en 1/10/2024. Or le schéma indique 1/10/2023.

Q : pouvez-vous clarifier ?

Q : En fonction de la réponse donnée, faut-il modifier le nombre d'années de maintenance de X1.5 et X2 à prendre en compte, soit 3 pour X1.5 et 1 pour X2 ?

Correction : le prix pour la première extension de X1 à X1.5 à la date du cinquième anniversaire après le bon de commande (PO) X1

PAGE 23.

Q : Comment devons-nous interpréter « Seul 1 composant peut être étendu lors d'une mise à jour (par ex., Storage) » ?

Les extensions seront prévues selon les besoins de la plate-forme afin de continuer de satisfaire aux SLA imposés. Quand il n'y a que des problèmes de capacité concernant #TB storage, la puissance de traitement du système ne doit pas obligatoirement être étendue. Des extensions de plusieurs composants en upgrade sont certainement possibles (p. ex. : cpu et memory ou cpu et storage ou cpu storage et memory).

PAGE 24.

« Meilleure sécurité des données et de la plate-forme »

« RBAC et mesure d'audit de l'accès aux systèmes, à DB2 et aux données. »

Q : Pouvez-vous détailler vos attentes par rapport à ce critère ? Nous ne trouvons pas de détails supplémentaires dans la suite du document.

Seuls les accounts autorisés auront accès à toutes les db et tous les systèmes. Le soumissionnaire peut en faire un rapport comme suit : « Qui a accès à quelles db » et « qu'a effectué l'account x sur quelles db » (les 30 derniers jours). Il faut utiliser au minimum RBAC.

PAGE 26.

« Support de la gestion de la plate-forme : »

« Ce critère évalue l'expérience du fournisseur avec la plate-forme proposée au sein d'organisations d'une taille comparable à celle du SPF Finances. Ce critère sera évalué sur la base d'informations pertinentes ainsi que sur l'estimation, selon l'adjudicateur, de la valeur ajoutée que les profils qu'il propose apporteront aux personnes internes du SPF Finances afin de garantir l'internalisation des connaissances. »

Q : Où les profils mentionnés qui serviront à l'évaluation doivent-ils être fournis ? Nous ne trouvons pas de demande explicite ni dans la demande ni dans le formulaire d'offre ?

Sur quelle base l'expérience demandée sera-t-elle évaluée ?

Le soumissionnaire mentionne dans sa réponse comment ces environnements de référence ont été gérés (outsourcing, sous-traitance, co-sourcing, insourcing, ...)

PAGE 26 : « Ce critère évalue l'expérience du fournisseur avec la solution DB2 proposée et au sein d'organisations d'une taille comparable à celle du SPF Finances. Ce critère sera évalué sur la base d'informations pertinentes ainsi que sur l'estimation, selon l'adjudicateur, de la valeur ajoutée que les profils qu'il propose apporteront aux personnes internes du SPF Finances afin de garantir l'internalisation des connaissances. »

Q : Où les profils mentionnés qui serviront à l'évaluation doivent-ils être fournis ? Nous ne trouvons pas de demande explicite ni dans la demande ni dans le formulaire d'offre ?

Sur quelle base l'expérience demandée sera-t-elle évaluée ?

Le soumissionnaire mentionne dans sa réponse comment ces environnements de référence ont été gérés (outsourcing, sous-traitance, co-sourcing, insourcing, ...)

PAGE 32

D4.5. Garantie

Le nombre d'années proposées pour la garantie est minimum 1 an et court à compter de la réception provisoire.

Q : dans les schémas de timing pages 22 et suivantes on voit que la maintenance est facturable à partir de la réception provisoire. Comment se place la garantie par rapport à cette première année de maintenance ?

La garantie n'est pas liée à un SLA. Le SPF Finances souhaite que le SLA soit respecté à tout moment et prévoit donc à cet effet un coût par rapport à la garantie.

PAGE 32

D4.7 Réception définitive.

La réception définitive est déclarée à la demande du fournisseur, après échéance de la date de la garantie de la dernière prestation exécutée

Q : comment est-on informé qu'il s'agit de la dernière prestation dans la mesure où le SPF ne s'engage pas à commander les services et extensions et que ces prestations pourraient être commandées n'importe quand durant la durée du contrat ?

Le SPF Finances ne s'engage pas pour un certain achat du sourcing ou d'extensions du système au début du marché.

Les commandes éventuelles de sourcing supplémentaire se dérouleront sur la base des quantités mentionnées aux points 6.2.2 Services opérationnels et 6.2.3 Services d'architecture.

Les commandes supplémentaires ou les prolongations de commandes existantes feront toujours l'objet d'une discussion lors des Service Meetings mensuels.

PAGE 37

D6.3 Délai d'exécution

Le support et la maintenance des licences des produits DB2 et associés viennent à échéance au 31 mars de chaque année. Cela ne s'applique pas pour le CDC étant donné qu'aucun SnS n'est disponible. L'adjudicataire devra assurer le support et la maintenance des licences des produits DB2 et associés dès la prochaine échéance de la période de maintenance en cours.

Q : pouvez-vous donner la liste exhaustive ainsi que les caractéristiques détaillées des produits DB2 et associés dont il faudra assurer la maintenance ?

La liste du software est décrite au point 3.1.2.2 du cahier spécial des charges. Pour Change Data Capture, il y a une distinction entre l'environnement prod et non-prod. La maintenance doit être prévue pour tout à l'exception de Change Data Capture, ici seule la maintenance pour l'environnement prod doit être prévue.

Q : dans la mesure où il est peu probable que la maintenance des composants proposés dans le projet démarre au 31 mars 2019, quel est le nombre d'années de maintenance DB2 à prévoir et dans quelle rubrique de l'inventaire des prix peut-on communiquer cette information ?

L'adjudicataire tient compte de l'attribution du marché avant le 31.03.2019 et d'une migration totale comme décrite au chapitre SLA où durant 1 an maximum, il sera encore fait usage des anciennes licences.

PAGE 37

Délai d'exécution

Cela ne s'applique pas pour le CDC étant donné qu'aucun SnS n'est disponible.

Q : le SPF peut-il expliciter « aucun SnS n'est disponible » ?

À l'heure actuelle, aucun support et aucune maintenance ne sont présents sur le Change Data Capture software. Celui-ci doit être prévu par le soumissionnaire pour l'environnement PROD uniquement.

PAGE 38

L'équipe de projet mise à disposition par l'adjudicataire doit être suffisamment grande afin de pouvoir exécuter les missions qui lui seront confiées.

Le personnel affecté à l'exécution du marché doit être le même que celui proposé dans l'offre. À défaut, le personnel mis à disposition pour l'exécution sera de niveau et d'expérience équivalents.

Si cette disposition n'est pas respectée, le SPF Finances peut infliger des amendes telles que prévues au point D11.

Le SPF Finances devra marquer son accord sur la composition de l'équipe proposée pour le projet.

L'adjudicataire garantit pour toute la durée du marché, la stabilité des personnes affectées à l'exécution du présent marché.

Q : dans la mesure où le SPF ne prend aucun engagement quant au volume des services qu'il confiera au prestataire, sur quelles informations pourra-t-il se baser pour composer ses équipes ?

Le planning du projet du soumissionnaire sera confronté à la faisabilité. Le planning du projet est de même soumis et évalué durant chaque comité de pilotage du projet.

PAGE 38

« L'équipe de projet mise à disposition par l'adjudicataire doit être suffisamment grande afin de pouvoir exécuter les missions qui lui seront confiées.

Le personnel affecté à l'exécution du marché doit être le même que celui proposé dans l'offre. »

Q : Où devons-nous décrire « Le personnel affecté à l'exécution du marché (...) proposé » dans l'offre ?

L'adjudicataire prévoit les profils proposés comme prévus dans le planning du projet afin de pouvoir effectuer la migration dans le délai préétabli.

PAGE 39

En cas de départ d'un membre du personnel pour raison majeure ou suite à la demande expresse de remplacement d'un membre du personnel de l'adjudicataire par le SPF Finances, le changement devra intervenir dans les 10 jours ouvrables et ce sans frais à dater de la notification de l'incident.

Q : peut-on interpréter cette demande comme une volonté du SPF d'employer des ressources de façon permanente pendant la durée du contrat (par opposition à une occupation avec une forte variabilité dans le temps ?).

Voir 6.2.2. Gestion opérationnelle.

PAGE 45.

« D9. De la facturation et du paiement »

Q : Y a-t-il une obligation ou nécessité que le SPF Finances soit propriétaire de l'infrastructure déployée ?

Le SPF Finances doit être propriétaire de la solution proposée à la fin du contrat uniquement.

Q : L'infrastructure déployée doit-elle être composée uniquement de matériel neuf ?

La solution doit satisfaire aux conditions du cahier spécial des charges, à savoir le SLA.

Q : L'infrastructure déployée peut-elle être fournie sous forme de service, du style IaaS sur site ?

Oui

PAGE 60

« 3.1.1.6. Connectivité intersites »

« - Connexion SAN entre Data centers 4 et 8 Gbps Fiber Channel »

Q : Pouvez-vous expliquer les 4 et 8 Gbps mentionnés ? Ceci est-il susceptible d'évolution dans le futur ? »

8Gbps lignes FC entre les DC sont disponibles. À l'avenir, des bandes passantes plus larges peuvent être prévues si nécessaire.

PAGE 71

« DIMENSIONNEMENT INITIAL AU DÉBUT DU PROJET SERVEUR »

« Le soumissionnaire fonde les nouveaux et futurs environnements (X1, X1.5 et X2) sur la description de l'infrastructure existante, et ce, pour tous les environnements, et tient compte des remarques formulées sur les manquements actuels. »

Q : Pouvez-vous reprendre la liste des manquements actuels et indiquer ceux qui influencent de manière obligatoire ou souhaitable le dimensionnement mentionné au paragraphe précédent « Dimensionnement et évolutivité » ?

Les souhaits et besoins du cahier spécial des charges actuel (SLA, Optimisations, HA/DR, ...) ne peuvent pas être atteints avec la plateforme actuelle telle que décrite en 3. Situation actuelle.

PAGE 71

X1.5 : Une première extension correspondant à la moitié des capacités initialement proposées, jusqu'à 150%

X2 : Une deuxième extension de 50% supérieure à l'extension déjà exécutée, jusqu'à 200% de la plate-forme X1 initiale

Q : confirmez-vous que la deuxième extension n'est pas égale à 75% de X1 (supérieure de 50% à une extension de 50%) mais est bien égale à 50% de X1 ?

Oui. Les 50% portent sur la configuration initiale, pas sur les 150%.

PAGE 74

« 4.1.4. Back-up – Restore »

« Le SPF Finances attend du soumissionnaire qu'il lui propose une solution de back-up-restore de DB2 permettant au SPF Finances de récupérer les bases de données dans un délai nettement plus court, durant un délai minimal de 3 jours ouvrables.

(...)

Back-up d'urgence : un back-up récent qui doit pouvoir être restauré au plus vite pour rétablir un service au sein du SLA. La période de rétention s'élève au moins à trois jours ouvrables. »

Q : Que faut-il pouvoir restaurer pendant 3 jours ouvrables ? Combien de backups, combien de versions ?

Le soumissionnaire prévoit les mécanismes de backup nécessaires de sorte qu'il soit satisfait aux exigences du cahier spécial des charges comme SLA concernant la disponibilité et RPO & RTO. La fréquence et le type de backup sont déterminés par le soumissionnaire.

PAGE 93.

« SLA relatif au fonctionnement du projet »

« Amende effective : le prix de la maintenance résiduelle »

Q : Pouvez-vous communiquer le prix de la maintenance résiduelle ?

Le prix de la maintenance annuelle de l'environnement lié à DB2 s'élève à environ 900.000€ TVAC.

PAGES 93-94

« Définitions des impacts des incidents »

« La « baseline » : L'adjudicateur s'engage à fournir au moins les performances actuelles, même en cas de Disaster Scenario dans le cadre duquel chaque charge de travail « Productie ou Production Alike » est fournie sur un site (et donc avec une capacité réduite de moitié). »

Q : Le SPF Finances fait référence à la performance pour « Productie ou Production Alike » en cas de Disaster Scenario. Qu'en est-il de la Non-Production en cas Disaster Scenario ?

Le SPF Finances veut préserver la continuité du processus de Release Management, également dans un scénario DR. À cet effet, une solution DR pour non-production est nécessaire.

PAGE 95

« SLA et pénalités en cas d'incident et selon leur impact »

« Exemple 3 : Les utilisateurs finaux se plaignent de la lenteur des applications due aux performances des bases de données. Cette performance ne s'élevait qu'à 2% du temps mesurée avec des limites de tolérance de 5 * les temps de réponses normaux.) »

Q : Pouvez-vous reformuler cet exemple ? Qu'entendez-vous par « une performance qui s'élève à 2% d'un temps mesuré » ?

2% du temps mesuré total est hors des limites de tolérance.

PAGE 95

« 7.3. SLA relatif au temps d'intervention sur les composants »

« Dans ce cas, le SLA relatif au temps d'intervention sur les composants s'applique selon 4 scénarios : »

Q : Ne suivent que 2 scénarios. Pouvez-vous confirmer s'il y en a 2 ou 4 ? S'il y a effectivement 4 scénarios, pouvez-vous les fournir ?

Correction : 2 scénarios sont mentionnés.

PAGE 95

« 7.4. SLA relative au back-up / à la restauration »

« L'infrastructure de back-up doit être capable de :

- d'exécuter des back-ups rapides, sans impact sur les performances
- d'exécuter un back-up de chaque base de données au moins une fois par jour »

Q : En tenant compte de la page 74 « durant un délai minimal de 3 jours ouvrables », comment les deux termes « au moins » et « minimal » doivent-ils être pris en compte pour le nombre de versions à conserver ? Quel est le minimum ? Quel est le maximum ?

Le soumissionnaire prévoit la stratégie de backup nécessaire de sorte qu'il soit satisfait aux exigences du cahier spécial des charges comme SLA concernant la disponibilité et RPO & RTO. La fréquence et le type de backup sont déterminés par le soumissionnaire.

PAGE 95

« 7.4. SLA relative au back-up / à la restauration »

« Pouvoir garantir des restaurations de back-ups à long terme de l'environnement de back-up existant pour la fin du jour ouvrable suivant. Dans ce cadre, les composants de la solution proposée ne sont pas des facteurs restrictifs. »

Q : Pouvez-vous clarifier la signification de la phrase « les composants de la solution proposée ne sont pas des facteurs restrictifs » ?

Les composants proposés par le soumissionnaire ne peuvent pas être le facteur limitatif pour le non-respect du SLA relatif au backup à long terme et ses restaurations.

Q : Devons-nous comprendre que nous avons un SLA sur des composants dont nous ne sommes pas responsables ?

Non, si les composants qui ne font pas partie de ce cahier spécial des charges (p. ex. LTO7 tape robot) sont à la base du non-respect du SLA relatif au « backup à long terme », alors l'adjudicataire n'est pas responsable.

Q : Dans l'affirmative pour la question précédente, le SPF Finances apportera-t-il les modifications à l'infrastructure de backup à long terme, nécessaires à la réalisation de ce SLA si notre analyse le demande ?

Le SPF Finances est toujours ouvert au dialogue pour optimiser son infrastructure qui ne fait pas partie de ce marché, mais pour laquelle une optimisation peut avoir lieu. Et ce, durant toute la durée du marché. Le SPF Finances n'offre cependant aucune garantie que ces propositions seront effectivement exécutées.

PAGE 106

« ANNEXE OBLIGATOIRE 2 – MODÈLES DE TABLEAUX DE PRIX

Tous les prix doivent être mentionnés dans les Tableau Prix Lot 1.xlsx et uniquement à cet endroit. L'utilisation de ces modèles est obligatoire. »

Q : Nous ne trouvons pas le fichier « Tableau Prix Lot 1.xlsx ». Pouvez-vous nous le fournir ?

Correction : Référence erronée dans le cahier spécial des charges : ce doit être Annexe obligatoire 2 : - Annexe obligatoire 2 : Tableau Prix Prijs tabel (plateforme) (1.1 C).xlsx

PAGE 106

Le prix proposé inclut la première année de maintenance du hardware et du logiciel !

Q : le prix de la première année de maintenance qui est inclus est-il référencé comme MA_X1 (JAAR 1) dans le schéma de la page 22 ? Si ce prix doit être inclus dans P1_X1, le prix de maintenance annuelle sera payé 5 fois par la suite et non 6

Pouvez-vous clarifier l'interprétation à donner ?

Correction : Changer la ligne dans le cahier spécial des charges à la p. 106 : Ce prix inclut le coût de maintenance du hardware et du software durant la phase du projet !

PAGE 106

Cette extension inclut également les coûts de maintenance au cours de la première année.

Q : le prix de la première année de maintenance qui est inclus est-il référencé comme MA_X1.5 (JAAR 1) dans le schéma de la page 22 ? Si ce prix doit être inclus dans P_X1.5, le prix de maintenance annuelle sera payé 3 fois par la suite et non 4.

Correction : Supprimer la ligne dans le cahier spécial des charges à la p. 106 (annexe 2). Ces extensions doivent également inclure le coût de maintenance la première année.

PAGE 106

« iii. Operational Services »

« P_SVO : Le prix total des services opérationnels par an sur la base de 1 ETP DBA, 1 ETP Sysadmin et 30 jours de consultance pour un architecte. »

Q : Dans le fichier « Annexe obligatoire 2- Verplichte bijlage 2 Tableau Prix Prijs tabel(Plateforme) (1.1 C).xlsx », nous ne trouvons pas de champ P_SVO. Pouvez-vous clarifier et/ou fournir une nouvelle version de ce fichier ?

Correction : Une nouvelle version de l'« Annexe obligatoire 2- Verplichte bijlage 2 Tableau Prix Prijs tabel(Plateforme) (1.1 C).xlsx » qui corrige ces remarques est fournie.

PAGE 109

« ANNEXE OBLIGATOIRE 3 - MODÈLE POUR LES RÉFÉRENCES »

« 16. Aperçu des profils affectés au projet »

Q : Comment devons-nous remplir ces champs ?

Le soumissionnaire indique quel type de profils et quantités ont été utilisés pour la réalisation de ce marché.

Q : Devons-nous fournir le CV des profils concernés ?

Non

Q : Si nous devons fournir des CV, ceux-ci serviront-ils aux évaluations de la page 26 ?

N/A

TABLEAU DES PRIX – Onglet 'platform upgrades X1,5 & X2'

Le présent tableau des prix du lot 1 se compose de 2 onglets.

Q : pouvez-vous préciser ce qui est désigné par « Lot 1 ».

Le premier et seul lot de ce cahier spécial des charges !

TABLEAU DES PRIX – Onglet 'platform upgrades X1,5 & X2'

Q : Quelle utilisation est faite des colonnes « prix catalogue » et « ristourne minimale » ?

Les prix catalogue sont les prix publics livrés par le fabricant.

La ristourne minimale est la ristourne en pourcentage laquelle est garantie par le soumissionnaire et sera appliquée sur les produits et leurs successeurs à condition de mettre à jour le catalogue après l'évolution technologique pendant la durée du marché.

TABLEAU DES PRIX – Onglet 'platform upgrades X1,5 & X2'

Les prix des maintenances X1, X1,5, X2 sont les prix de maintenance de ces configurations

L'en tête des colonnes mentionne « Maintenance annuelle pour UPGRADE vers X1,5 ».

Q : faut-il mentionner le prix de maintenance de l'upgrade ou le prix de maintenance de la configuration après upgrade ?

Seul le prix de l'upgrade doit être mentionné !

Note : Dans la mesure où le prix de maintenance de X1 est donné de façon globale il nous semble difficile de pouvoir donner le prix de la configuration finale.

TABLEAU DES PRIX – Onglet 'Operational services »

Q : Dans ce tableau en rapport avec les services, nous ne trouvons pas trace des sysadmin et DBA. Est-ce normal ?

Une nouvelle version de l'« Annexe obligatoire 2- Verplichte bijlage 2 Tableau Prix Prijs tabel(Plateforme) (1.1 C).xlsx » qui corrige ces remarques est fournie.

Q : Nous ne trouvons pas de champ « P_SV_2 ». Est-ce normal ?

Une nouvelle version de l'« Annexe obligatoire 2- Verplichte bijlage 2 Tableau Prix Prijs tabel(Plateforme) (1.1 C).xlsx » qui corrige ces remarques est fournie.

Q : Nous ne trouvons pas de colonne « Nombre ». Est-ce normal ?

Une nouvelle version de l'« Annexe obligatoire 2- Verplichte bijlage 2 Tableau Prix Prijs tabel(Plateforme) (1.1 C).xlsx » qui corrige ces remarques est fournie.

Q : Le nombre de jours-homme de l'architecte ne doit-il pas être inclus dans le total ?

Une nouvelle version de l'« Annexe obligatoire 2- Verplichte bijlage 2 Tableau Prix Prijs tabel(Plateforme) (1.1 C).xlsx » qui corrige ces remarques est fournie.

Q : De façon à être cohérent avec le prix total des services pris en compte dans le critère d'attribution « prix », le total annuel ne devrait-il pas être 220 + 220 + 30 soit 470. Ce qui correspondrait à 2 ETPs + un architecte 30 jours/an.

En effet $470 * 7 = 1540 + 1540 + 210$

Un tableau des prix adapté sera établi.

TABLEAU DES PRIX – Onglet 'Operational services »

Q : la formation fait-elle partie des services de gestion opérationnelle ?

La formation constitue un poste séparé dans l'onglet gestion opérationnelle.

TABLEAU DES PRIX – Onglet 'Operational services'

Q : ces mentions s'appliquent-elles à tout le fichier ou uniquement à cet onglet du fichier ?

Elles s'appliquent à tout le fichier.

ENSEMBLE DU CAHIER DES CHARGES

Q : confirmez-vous que X1.5 et X1,5 désignent le même upgrade ?

OUI

DELAI

Q : Vu le grand nombre de questions posées, certaines étant assez fondamentales, est-il possible d'obtenir un délai pour introduire l'offre et/ou d'obtenir les réponses aux questions au moins 3 semaines avant la date de réponse prévue ?

Les questions sont nombreuses, mais n'entraînent pas la modification du point essentiel du marché, de ce fait aucun report de dépôt n'est autorisé.

Les questions qui suivent se rapportent à la version NL du cahier spécial des charges

QUESTION NL-1 - P 52 & 62

La migration ne se limite pas uniquement aux banques de données DB2, mais comprend également tous les éléments y afférents, comme le back-up, le monitoring, les mécanismes d'authentification (LDAP), les outils de gestion (scripts), les répliquions, les jobs techniques, ... qui doivent également être opérationnels sur la nouvelle plateforme.

Le paragraphe suivant du cahier spécial des charges concerne LDAP :

En cas d'indisponibilité de l'un de ces serveurs, cela entraîne actuellement un ralentissement indésirable.

Question : Pouvons-nous partir du principe que notre solution doit soutenir le LDAP actuel et que nous ne devons pas installer et gérer un nouveau LDAP ?

Le SPF Finances souhaite une architecture la plus simple possible avec consolidation.

Vu la possibilité d'utilisation des LDAP existants, un LDAP supplémentaire ne semble pas répondre à la stratégie à moins qu'il ne puisse pas être satisfait au point essentiel du cahier spécial des charges avec les moyens existants.

QUESTION NL-2

Question : Le cahier spécial des charges vise un insourcing de la gestion avec le soutien du fournisseur, mais impute toute la responsabilité au fournisseur, comment est-ce conciliable ?

Le cahier spécial des charges vise une plateforme DB2 pour laquelle des optimisations sont apportées en matière d'architecture et d'automatisation notamment de sorte qu'avec une gestion (externe) minimale, les exigences du cahier spécial des charges soient respectées.

QUESTION NL-3

Question : Pouvons-nous partir du principe que le SPF Finances soutient SNMP v3 pour permettre l'intégration des outils de monitoring ? Ou des profils supplémentaires doivent-ils être prévus pour adapter le set-up Icinga actuel ?

SNMPv3 est soutenu.

QUESTION NL-4

Question : Le cahier spécial des charges parle souvent d'optimisation et de performance. De quelle manière le SPF Finances soutient-il le fournisseur pour modifier les modèles de données et implémenter les modifications applicatives nécessaires. P. ex. les joins sans join predicates durent aussi longtemps que le produit des tableaux dure. Le fournisseur pourrait accélérer cela par une explosion de conteneurs sur plusieurs partitions ou non et le surdimensionnement immatériel des CPU et RAM, qui entraînera un certain coût.

Le SPF Finances vise la meilleure solution selon les critères d'attribution du cahier spécial des charges. Dans ces critères d'attribution, il est tenu compte tant du facteur prix que de la solution technique.

QUESTION NL-5

Question : Le SPF Finances peut-il indiquer combien de PVU/licences IBM il a qui entrent en ligne de compte pour cette adjudication et peut-il être fait usage de la licence de site d'IBM.

Le SPF Fin a acheté conjointement les licences mentionnées au point 3.1.2.2 du cahier spécial des charges. La décomposition en PVU est établie comme suit

IBM Db2 Recovery expert Processor 4300 PVU

IBM Db2 Advanced Enterprise Server Edition 9000 PVU

IBM Optim High Performance Unload for Db2 400 PVU

IBM Db2 Infosphere Change Data Capture Production 5600 PVU

IBM Db2 Infosphere Change Data Capture for non-production 5800 PVU

45 Section D.9 Pouvons-nous proposer une variante financière qui contient Hardware, Software et gestion de la plateforme pour la durée du contrat ?
B1. Des variantes libres et des options autres que celles obligatoires ne sont pas autorisées.

45 Section D.9 Est-ce qu'il y a une obligation ou nécessité que le SPF Finances soit propriétaire de l'infrastructure déployée ?
Le SPF Finances doit être le propriétaire de la solution à la fin du contrat.

45 Section D.9

Pouvez-vous confirmer que le transfert de propriété de la plateforme déployée dans le cadre du Lot 1 s'effectuera bien à l'issue de la réception définitive soit à la fin de la période contractuelle ?

Le SPF Finances doit être le propriétaire de la solution à la fin du contrat.

Pouvez-vous spécifier les modules DynaTrace utilisés ?

DynaTrace AppMon 6.3.

4.4 Monitoring
78 and
Management

Comprenant :

- Java Agents
- .NET WOSIs OS-agents
- Webserver Apache/IIS Agents
- PHP Agents
- UEM

Pourriez-vous fournir un diagramme d'infrastructure/flux d'informations pour l'environnement d'application de base de données tax-on-web ?

Pourriez-vous décrire les problèmes/défis/opportunités d'optimisation actuels pour l'environnement d'application de base de données tax-on-web ?

Pourrions-nous avoir un aperçu de la stratégie actuelle de surveillance et de génération de rapports pour l'environnement d'application de base de données Tax-on-Web ?

Pourriez-vous fournir la sortie de la commande db2support lorsqu'elle est exécutée en tant que propriétaire de l'instance pour chacune des instances Db2 tax-on-web ?

Pourriez-vous nous fournir la description du plan de secours/plan de reprise après sinistre pour l'environnement d'application de base de données Tax-on-Web. Quand le plan a-t-il été testé pour la dernière fois ?

Pourrions-nous avoir un aperçu des hypothèses de planification de la capacité pour les prochaines années (stockage/CPU) pour l'environnement d'application et de base de données Tax-on-Web ?

Pourrions-nous avoir un graphique d'utilisation de l'unité centrale pour l'environnement de base de données Tax-on-Web pour les périodes de juin et juillet pour les 5 dernières années ?

Pourrions-nous avoir un graphique d'utilisation de la mémoire pour l'environnement de base de données Tax-on-Web pour les périodes de juin et juillet pour les 5 dernières années ?

Pourrions-nous avoir les rapports d'incidents pour l'environnement de base de données Tax-on-Web pour les périodes de juin et juillet pour les 5 dernières années ?

Pourrions-nous avoir un graphique d'activité SQL pour l'environnement de base de données Tax-on-Web pour les périodes de juin à juillet pour les 5 dernières années ?

Quel est le temps de traitement moyen (CPU) de la transaction et temps écoulé (Elapsed) pour l'environnement de base de données Tax-on-Web pour les périodes de juin et juillet pour les 5 dernières années ?

« Pouvez-vous nous fournir le code source du script de gestion interne/gestion des données (housekeeping/data management) pour l'environnement d'application de base de données Tax-on-web ? »

« Pourriez-vous décrire l'environnement de base de données pour l'application Tax-on-Web : a. Version de Db2 b. Nombre d'instances (production/non-production) c. Sortie de la commande db2set -a par instance d. Sortie de la commande db2 get dbm cfg par instance e. Fichier db2diag.log pour la semaine du 11 au 17 juin 2018 par instance f. Fichier instance.nfy pour la semaine du 11 au 17 juin 2018 par instance g. Nombre de bases de données (production/non-production) h. Sortie de la commande db2 get db cfg par base de données i. Sortie de la commande db2look -d base de données -e -l -f -x -xdep -wlm par base de données j. Capacité de stockage par base de données k. Configuration de la mémoire par base de données l. Détails de la connectivité de l'application par base de données m. SLA par base de données »

Tax-On-Web (TOW) est une des nombreuses applications du SPF Finances, mais bien une des plus connues. Comme la plupart des applications critiques au sein de l'entreprise, il s'agit d'une application JAVA qui utilise Apache/Weblogic Application Server, IBM Filenet et DB2.

Vu que la part de la charge de travail totale de TOW par rapport aux autres applications qui utilisent DB2 ne dépasse jamais les 10 %, les réponses aux questions relatives à TOW ne sont pas pertinentes pour répondre à ce cahier spécial des charges.

Sachant que nous sommes en période de congé, pouvez-vous nous informer de la date estimée pour la défense d'offre ?

Les présentations auront lieu dans la semaine du 28/8, une semaine après l'ouverture des offres. Les candidats seront avisés un jour après l'ouverture des offres de la date précise

Une offre alternative où l'infrastructure serait hébergée chez NRB pourrait-elle être envisagée ?

Le SPF Finances souhaite avoir les données, donc également l'infrastructure sur le site.

Question 1

p. 95/114

MAJOR impact : severity 2 (incident qui est considéré comme un obstacle) ; indisponibilité avec un impact fonctionnel important (un ou plusieurs des 24 principaux services IT du SPF Finances) ou sans impact fonctionnel, mais avec un impact important sur les prestations (major impact sur les prestations (temps de réponse $\geq 3 * \text{le temps de réponse normal par rapport à la baseline}$)).

Quels sont ces 24 principaux services IT du SPF Finances ?

Seda, Taxi, Stipad, Sitran, Intervat, PLDA, NCTS, MyMinfin, First (Stimer), Der, Annucomp, Belconet-on-Web, Tax-on-Web, Biztax, Bow (belcotax), GesTab, Calculipp, Doctran, EMCS, SP10B, Urbain, Myrent/SP17, Stirlnt, Stir-TVA

Question 2

p. 51/114

Le SPF Finances veut utiliser au maximum les fonctionnalités de DB2 et ne pas être limité par des incompatibilités entre le software DB2 et la plateforme. La référence de base pour le software DB2 est la version DB2 LUW Advanced Enterprise Edition 11.1.

Cela implique-t-il une migration vers DB2 11.1 ?

Cela implique-t-il une plateforme soutenant toutes les fonctionnalités de DB2 11.1 (y compris PureScale) ?

La plateforme doit satisfaire aux exigences du cahier spécial des charges. SLA, HA/DR, Optimisations, ... La plateforme ne peut pas constituer une limitation pour les upgrades futurs de DB2 pendant la durée du marché. Il appartient au soumissionnaire de déterminer quelles fonctionnalités sont nécessaires pour satisfaire aux exigences du cahier spécial des charges.

C'est la stratégie du SPF Finances de suivre l'évolution logique des versions d'un produit (security et updates de stabilité de même que de nouvelles fonctionnalités et optimisations utiles) pendant la durée du marché. Dans cette optique, une migration vers la version la plus récente de DB2 au début du marché est fortement recommandée.

Question 3

p. 74/114

Le SPF Finances demande une disponibilité minimale des banques de données de 3 9's, à savoir 99,9 % par mois civil calculé, 24/7. (voir SLA).

Toutes les banques de données ont le même SLA indépendamment de leur environnement (développement/test/production) ; est-ce effectivement souhaitable ?

L'environnement de production importe pour les 24 principaux services IT du SPF Finances. Les environnements de non-production relèvent des priorités plus faibles.

Question 4

Des prix de licences doivent-ils être donnés pour les autres entités mentionnées ?

Le marché initial X1 concerne la migration de l'environnement existant du SPF Finances. D'autres entités ou « tenants » peuvent se connecter à la plateforme par la suite. À cet effet, le soumissionnaire prévoit les extensions de licences nécessaires dans X1,5 ou X2 si cela s'avérerait nécessaire.